



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 19

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Personnel : taux de promotion à l'effectif

Rapporteur : madame DU GRAND PLACITRE

Suivant des délibérations en date des 28 novembre 2022 et du 5 décembre 2023, après avis du comité social territorial, le conseil municipal a adopté les taux de promotion à l'effectif pour chacun des grades des cadres d'emplois des personnels employés par la commune pour les catégories A, B et C.

Pour mémoire, ceux-ci sont les suivants :

CATEGORIE A

Grade d'origine	Grade d'avancement de catégorie A	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100 %

CATEGORIE B

Grade d'origine	Grades d'avancement de catégorie B	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %

CATEGORIE C

Grade d'origine	Grades d'avancement de catégorie C	Ratio maximum pour l'avancement au grade supérieur
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière animation		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Considérant qu'aucun ajustement n'est, pour le moment, nécessaire pour assurer un déroulement de carrière aux agents actuellement en poste, le conseil municipal est invité prendre acte de cette information.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

